

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 30 SEP. 2017

**modifiant l'arrêté du 18 septembre 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2017**

**La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2017 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2017, d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au lieu de lire : « - Madame Audrey LUCIANI, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil, responsable accueil et surveillance, Abbaye de Montmajour » ;

Lire : « - Madame Agnès CORDONNIER-ICHKANIAN, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité surveillance et accueil, responsable du secteur de la qualité d'accueil, service études, marketing et qualité, direction du

développement culturel, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ».

## **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 septembre 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2017, restent inchangées.

## **Article 3**

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 SEP. 2017

La ministre de la culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

